

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 893

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 3

À l'alinéa 40, substituer aux mots :

« de six représentants »

les mots :

« d'un représentant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie ici que les associations de défense des droits des femmes soient plus représentées que les associations de pupilles de l'État, ou les associations de familles adoptives ou encore les associations de défense du droit à la connaissance de ses origines.